



ÉLÉMENTS DE FINANCEMENT POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE

IMPACT SUR LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE VIEILLESSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CNAVTS)

1 point de masse salariale 2008 du secteur privé :

0,65 Md€ (1)

Valeurs 2009 (Source CCSS Octobre 2009)

1 point de cotisation vieillesse :

Plafonné 4,1 Md€ (2)

Déplafonné 4,9 Md€

*Intéressement et participation plus de 17,5 Md€ ont été distribués
en 2007 assujettis aux cotisations de Sécurité sociale, ce serait :*

3 Md€ ⁽³⁾

et les Stock options (2,2 Md€ en 2007) ne sont taxées qu'à 10% aujourd'hui !

Exonérations de cotisations de Sécurité sociale : le montant total des exonérations pour 2008 s'élève à 31 Md€, sur cette somme 2,5 Md€ ne sont pas compensés, cela représente :

1 Md€ ⁽⁴⁾

Depuis 1991, ce sont plus de 36 Md€ d'exonérations non compensées par l'Etat à la Sécurité sociale !

Taxation des bénéfices non réinvestis : en 2008, c'est plus de 100 Md€, une taxe de 5% rapporterait :

5 Md€ ⁽⁵⁾

Soit au total, pour cinq mesures (1+2+3+4+5) une recette annuelle de :

Plus de 13 Md€ pour la CNAVTS.

Nonobstant ces ressources, le Fonds de solidarité vieillesse a été créé en 1994 pour financer des périodes non contributives, validées par la CNAVTS. Il ne remplit pas l'intégralité de ces missions, ses recettes (CSG) sont détournées année après année et aujourd'hui, l'affectation réelle au FSV est de 0,85 sur les 1,30% initialement prélevés : perte annuelle égale à 5 Md€ !

De plus, les périodes de maladie, de maternité, d'invalidité, certaines périodes de chômage ne donnent pas lieu à versement par le FSV.

Avec une assiette correspondant à 100% du salaire moyen, ce serait :

Plus de 12 Md€ pour la CNAVTS

Pour mémoire : 1 point de Contribution Sociale Généralisée (CSG) :

11,11 Md€ dont 10 sur les revenus d'activité et de remplacement (90%).

13 + 12 = 25 Milliards €

FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES

Créé par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 1999, le FRR s'est vu fixé un objectif : assurer pour partie les besoins de financement des régimes de retraites – de base et qui auront fait l'objet d'une réforme (CNAVTS, CANCAVA, ORGANIC) – à partir de 2020. Doté de 2 MdF (0,3 Md€), le chiffre de 1000 MdF (152 Md€) a été avancé mais aucun objectif quantifié n'a jamais été fixé.

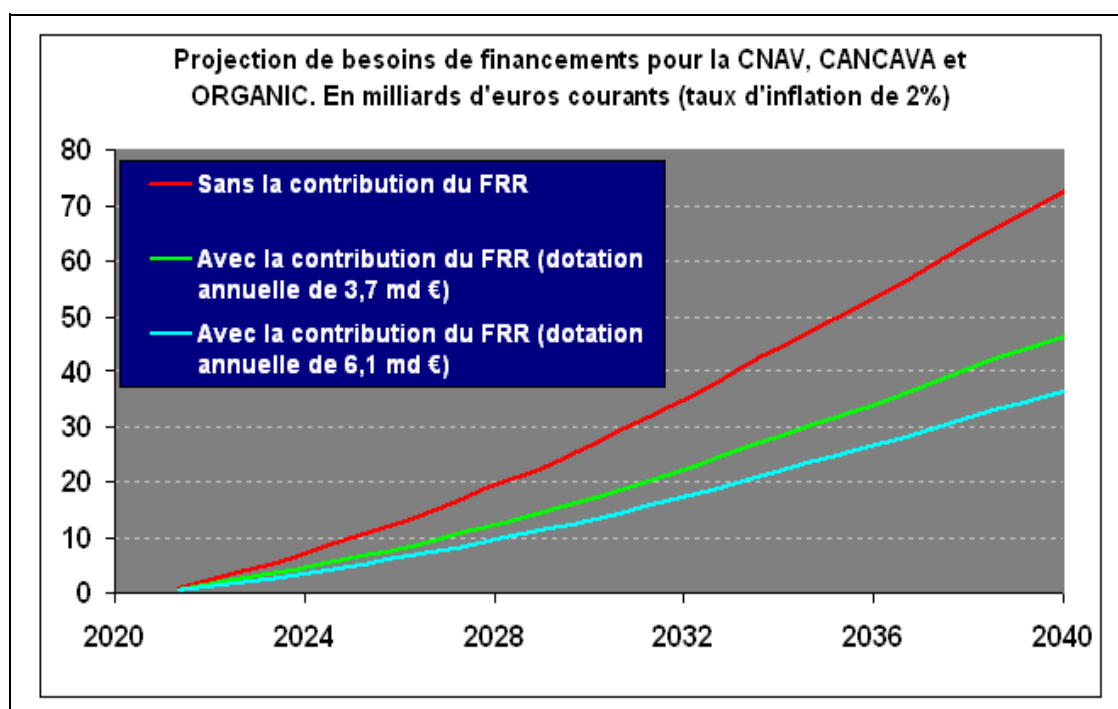
Abondé « *au hasard* » des disponibilités budgétaires, capital et intérêts représentent 27,7 Md€ au 31/12/2008, hors soultes. La seule ressource pérenne actuelle demeure le prélèvement de 2 % sur le capital qui procure une recette de 1,8 Md€ en 2008 et 1,5 Md€ en prévisionnel 2009.

A ce rythme, le FRR ne remplira pas la mission pour laquelle il a été créé. Pire, l'on peut s'interroger sur la pérennité du FRR dans ce cas, sachant de 27 Md€ suscitent toujours la convoitise...

Selon Raoul BRIET, Président du Conseil de surveillance du FRR, deux variantes sont possibles :

- revenir aux abondements des années 2000 à 2005, au rythme annuel de 3,7 Md€, dans ce cas le FRR disposerait d'une trésorerie cumulée de 151 Md€ en 2020 (115 Md€ constants) et pourrait couvrir 36 % des besoins de financement des régimes éligibles ;
- **augmenter les abondements afin que le FRR soit en mesure de couvrir 50 % des besoins et le FRR de 6,1 Md€ par an.**

Cette dernière hypothèse permettrait d'atténuer les besoins de financement. Pour ce faire, une ressource pérenne suffisante doit être affectée au FRR, notamment par un prélèvement supplémentaire sur les bénéfices non investis des entreprises.



ÉVOLUTION DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE de 1980 à 2008

ÉVOLUTION DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE SOUS-PLAFOND

HORS EXONÉRATIONS :

- de 34,62 % à 30,38 % soit **une baisse de 4,24 points**.

AVEC EXONÉRATIONS au niveau du SMIC :

- de 1980 à 1993 : de 34,62 % à 30,38 % soit **une baisse de 4,24 points**.
- de 1993 à 2008 : de 30,38 % à 4,38 % soit **une baisse de 26 points**.

Soit une baisse de 30,24 points sur la période 1980/2008 !

1,5 SMIC de 34,62% à 27, 50% soit une baisse de 7,12 points !

Ces exonérations agissent comme « trappe à bas salaires » :

En 2009, plus de 2/3 des salariés à temps complet étaient rémunérés en dessous du salaire moyen équivalent à 1,95 fois le SMIC (source DADS, INSEE).

Du fait de ces dispositifs, le coût horaire du travail au niveau du SMIC, n'a quasiment pas augmenté entre 1992 et 2008 !

Entre 1980 et 2008, le coût du travail a progressé environ 2 fois moins que le SMIC brut grâce à la diminution marquée des cotisations patronales assises sur ce salaire brut. (CCSS juin 2009)

ÉVOLUTION DES COTISATIONS SALARIALES DE SÉCURITÉ SOCIALE SOUS-PLAFOND

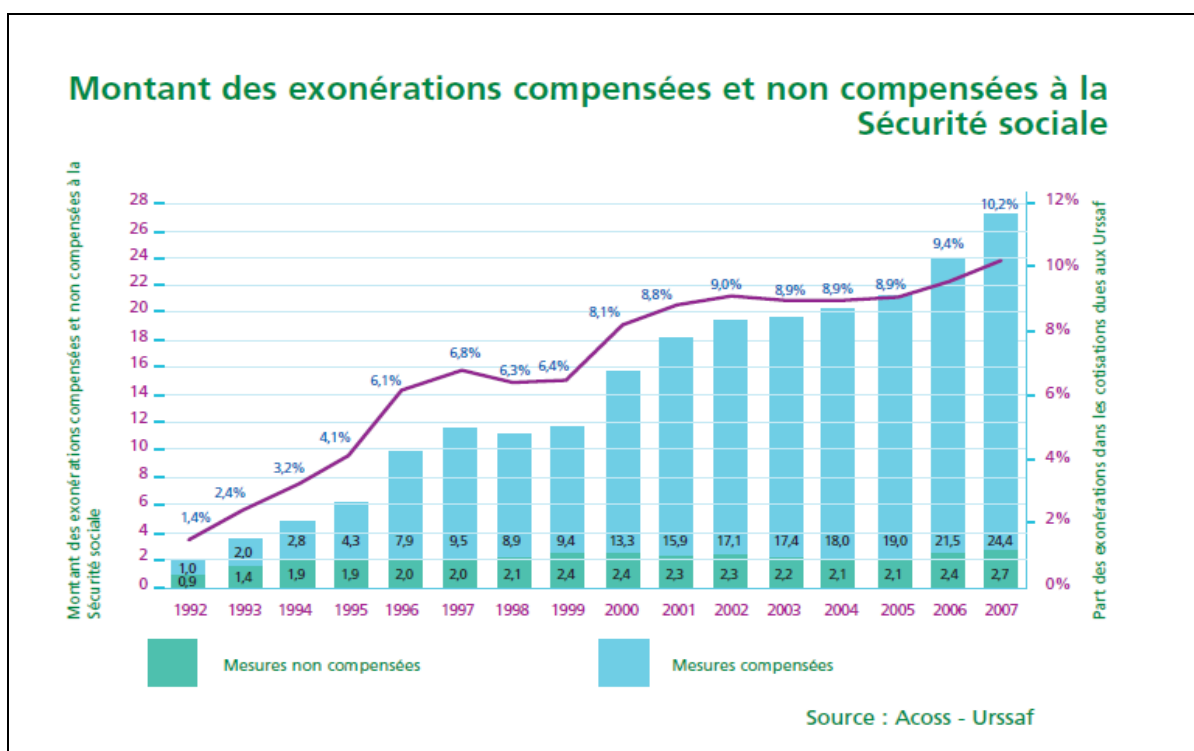
- de 1980 à 2006 : le taux global 2006 de 15,50 %, y compris la CSG et la CRDS, représentent une **augmentation de près de 6 points**. (Tenant compte du basculement de points de cotisations sur des points de CSG assis sur 95 puis 97 % du salaire, la conversion exacte est difficile).

Rappel : Sur la même période, la cotisation patronale vieillesse (hors exo) est passée de 8,20 à 9,90 % (+ 1,70 point) et la cotisation salariale de 4,70 à 6,75 %, soit + 2,05 point.

Sur la période 1966/2006, la part patronale vieillesse à été multipliée par 2,2 et la part salariale par 2,7.

EXONÉRATIONS DES COTISATIONS PATRONALES

La montée en charge des exonérations – d’ailleurs aujourd’hui compensées à hauteur de 4 Md€ par l’Etat en 2008, l’essentiel étant financé par des impôts et taxes affectés - s’est faite progressivement depuis 1991, avec une forte accélération à l’occasion des divers dispositifs créés en faveur de l’emploi et/ou de la RTT.



En 2008, le montant total des exonérations de sécurité sociale s’est élevé à **31 Md€** dont **2,5 non compensées**, ceci revient à dire que l’Etat – et ce depuis des années – ne compense les exonérations qu’à hauteur de 80 à 90 %.

Cette absence de compensation représente une perte d’environ 1 Md€ pour le régime général vieillesse.

A la « lourdeur des charges » évoquées régulièrement par le patronat, il conviendrait de souligner davantage les allègements desdites charges concédées aux employeurs depuis une dizaine d’années.

Ainsi, en 2008

Si les exonérations représentent 10,2 % du total des cotisations dues aux URSSAF,

Rapportées aux seules cotisations patronales du secteur privé, leur part a atteint le niveau record de 20,9% !

(Source ACOSS STAT N°77 – Décembre 2008)

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cotisations exonérées (1) (Md€)	11,1	11,8	15,7	18,2	19,4	19,5	20,1	21,0	23,8	27,0
Evolution (en %)	-3,7	6,2	32,9	16,2	6,5	0,8	3,0	4,6	13,2	13,6
Part des montants compensés (en %)	80,6	79,7	84,7	87,3	88,1	88,9	89,7	90,1	90,1	90,2
Cotisations perçues par les Urssaf (2) (Md€)	164,9	172,0	178,5	188,6	195,0	200,7	207,0	216,3	228,7	238,7
Part des exonérations (en %) (1) / [(1)+(2)]	6,3	6,4	8,1	8,8	9,0	8,9	8,9	8,8	9,4	10,2
Cotisations patronales du secteur privé (3) (Md€)			82,6	85,9	87,9	89,9	92,8	95,7	98,9	102,4
Part des exonérations dans les cotisations patronales du secteur privé (en %) (1) / [(1)+(3)]			16,0	17,5	18,1	17,8	17,8	18,0	19,4	20,9

Source : AcoSS-Urssaf